Rapport de gestion 2013

Tribunal administratif fédéral

Introduction 56

Composition du tribunal 57

Organisation du tribunal 60

Commissions 61

Volume des affaires 62

Coordination de la jurisprudence 65

Administration du tribunal 66

Surveillance 68

Projets 69

Statistiques 71

Rapport de gestion du Tribunal administratif fédéral 2013

Saint-Gall, le 28 janvier 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport de gestion pour l'année 2013.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, à l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal administratif fédéral

Le Président : Markus Metz
Le Secrétaire général : Jürg Felix

Introduction

L'année 2013 a été la première année d'activité entièrement passée à Saint-Gall. Le tribunal a pu fonctionner sans problème majeur dans son nouveau bâtiment.

L'année sous revue a été marquée par la poursuite des efforts visant à liquider les affaires les plus anciennes, notamment celles antérieures à 2012. Les travaux en lien avec la réorganisation interne du Tribunal administratif fédéral ont été intensifiés et ont fait l'objet de discussions au sein de la Cour plénière.

Sur un total de 7326 affaires introduites durant l'année sous revue, 7533 ont pu être liquidées. Parmi ces dernières, 2306 (31%) étaient susceptibles de recours au Tribunal fédéral, ce qui a été le cas pour 370 (16%) d'entre elles. Le recours a été admis totalement ou partiellement dans 73 (20%) cas.

Depuis la création du Tribunal administratif fédéral, l'année record quant au nombre d'affaires introduites reste 2010, avec 8903 dossiers enregistrés. En comparaison, ce nombre s'est réduit de 1370 (15%) en 2013. Sous l'effet par ailleurs d'un nombre de liquidations supérieur à celui des entrées depuis 2008, le stock des affaires pendantes et la durée moyenne de liquidation sont en constante régression.

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président :	Markus Metz
Vice-président :	Jean-Luc Baechler

Commission administrative

Président :	Markus Metz
Vice-président :	Jean-Luc Baechler
Membres :	Marianne Ryter
	Walter Stöckli
	Vito Valenti

Conférence des présidents

Président :	Hans Urech, président de la Cour II
Membres :	André Moser, président de la Cour I
	Antonio Imoberdorf, président de la Cour III
	Walter Lang, président de la Cour IV
	Muriel Beck Kadima, présidente de la Cour V

Etat-major des organes de direction

Secrétaire général :	Jürg Felix
Secrétaire générale suppléante :	Placida Grädel-Bürki
Chef du Secrétariat présidentiel :	Bernhard Fasel

Cours

Cour I

Président :	André Moser (dès le 1.4)
Membres :	Christoph Bandli
	Michael Beusch
	Jérôme Candrian
	Kathrin Dietrich (présidente jusqu'au 31.3)
	Maurizio Greppi (dès le 1.1)
	Marie-Chantal May Canellas (dès le 1.4)
	Markus Metz
	Pascal Mollard
	Claudia Pasqualetto Péquignot
	Daniel Riedo
	Marianne Ryter
	Jürg Steiger
	Salome Zimmermann

Cour II

Président : Hans Urech

Membres : Maria Amgwerd
Pietro Angeli-Busi
David Aschmann
Jean-Luc Baechler
Stephan Breitenmoser
Francesco Brentani
Ronald Flury
Vera Marantelli-Sonanini
Claude Morvant (jusqu'au 30.4)
Pascal Richard (dès le 1.5)
Eva Schneeberger
Frank Seethaler
Marc Steiner
Philippe Weissenberger

Cour III

Président : Antonio Imoberdorf

Membres : Elena Avenati (jusqu'au 31.12)
Ruth Beutler
Jenny de Coulon Scuntaro (dès le 1.4)
Jean-Daniel Dubey
Madeleine Hirsig-Vouilloz
Marie-Chantal May Canellas (jusqu'au 31.3)
Stefan Mesmer (jusqu'au 31.12)
Francesco Parrino (jusqu'au 31.12)
Michael Peterli-Caruel
Franziska Schneider
Daniel Stufetti
Marianne Teuscher
Andreas Trommer
Vito Valenti
Blaise Vuille
Beat Weber

Cour IV

Président :	Walter Lang
Membres :	Gérald Bovier
	Daniele Cattaneo
	Claudia Cotting-Schalch
	Yanick Felley
	Robert Galliker
	Fulvio Haefeli
	Gérard Scherrer
	Hans Schürch
	Nina Spälti Giannakitsas
	Bendicht Tellenbach
	Contessina Theis
	Thomas Wespi
	Martin Zoller

Cour V

Présidente :	Muriel Beck Kadima
Membres :	Emilia Antonioni Luftensteiner
	François Badoud
	Sylvie Cossy (dès le 1.9)
	Jenny de Coulon Scuntaro (jusqu'au 31.3)
	Gabriela Freihofer
	Kurt Gysi (jusqu'au 28.2)
	Bruno Huber
	Esther Karpathakis (dès le 1.6)
	Markus König
	Christa Luterbacher
	Jean-Pierre Monnet
	Regula Schenker Senn
	Walter Stöckli
	William Waeber (dès le 1.5)
	Daniel Willisegger

Durant l'exercice sous revue, quatre juges ont quitté le tribunal pour prendre leur retraite : Kurt Gysi et Claude Morvant sont partis en cours d'année; Elena Avenati et Stefan Mesmer au 31 décembre. Le 20 mars, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu quatre nouveaux membres : Pascal Richard et William Waeber, entrés en fonction le 1er mai, Esther Karpathakis, entrée en fonction le 1er juin, et Sylvie Cossy, entrée en fonction le 1er septembre. Au niveau de la présidence des cours, on note deux changements au 1er janvier : Walter Lang a remplacé Claudia Cotting-Schalch à la présidence de la Cour IV, Muriel Beck Kadima a remplacé Walter Stöckli à la présidence de la Cour V. Ces deux changements s'imposaient au vu de la durée limitée de l'exercice de cette fonction. En outre, André Moser a repris de Kathrin Dietrich la présidence de la Cour I au 1er avril.

On note aussi deux changements internes parmi les juges au 1er avril : Jenny de Coulon Scuntaro est passée de la Cour V à la Cour III, Marie-Chantal May Canellas de la Cour III à la Cour I.

Finalement, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu Francesco Parrino juge au Tribunal fédéral dès le 1er janvier 2014.

Pour la période 2013/2014, la présidence du tribunal se compose des juges Markus Metz, président reconduit, et Jean-Luc Baechler, vice-président.

Organisation du tribunal

Cour plénière

Durant l'exercice, la Cour plénière a siégé à sept reprises en séance ordinaire. En mars, elle a assermenté quatre juges qui ont pris leurs fonctions durant l'année : Sylvie Cossy, Esther Karpathakis, Pascal Richard et William Waeber. En décembre, ce fut le tour des juges Christoph Rohrer et David Weiss, lesquels entreront en fonction en 2014.

Les juges ont à nouveau adopté des objectifs annuels pour l'exercice 2014. Aussi le tribunal s'est-il entre autres fixé pour objectif de liquider dans toute la mesure du possible d'ici à la fin de l'année toutes les causes en état d'être jugées et pendantes devant le tribunal au 1er janvier 2013.

Commission administrative

La Commission administrative, forte de cinq membres, a siégé durant l'année sous revue à 15 reprises en tout (2012 : 17; 2011 : 16), dont trois fois avec la Conférence des présidents. Les séances communes étaient principalement consacrées à l'examen de questions en lien avec le projet « Organisation du tribunal 2016 » (GO 2016, cf. chapitre « Projets »).

Au début de l'année, la Commission administrative s'est fixé des objectifs pour les années 2013 et 2014. Dans ce cadre, il s'agit principalement d'examiner les tâches, les compétences et les responsabilités en relation avec d'autres organes et au sein des cours, puis de prendre les décisions de principe qui s'imposent. Des objectifs ont par ailleurs aussi été formulés pour la gestion du personnel.

Outre les affaires administratives courantes, l'examen des structures du tribunal, la charge de travail de la Cour III ainsi que les mesures en faveur du personnel dès 2014 ont constitué l'essentiel du travail de la commission.

Conférence des présidents

Durant l'année sous revue, la Conférence des présidents s'est réunie à huit reprises, dont trois fois avec la Commission administrative. Les séances étaient principalement consacrées à la coordination de la jurisprudence, qui est l'une des tâches centrales de la Conférence des présidents conformément à l'art. 17 al. 2 let. b de la loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF, RS 173.32). En outre, elle s'est penchée sur la question de la publication et de la documentation des arrêts sur Internet et sous la forme d'un recueil (ATAF). Le chapitre « Commission de rédaction » donne plus de détails sur ce point.

Commissions

Commission de la Cour plénière

Compétente en premier lieu pour la préparation des affaires importantes soumises au plénum, la Commission de la Cour plénière se compose de juges des cinq cours. Durant l'année sous revue, elle s'est occupée en premier lieu de la révision des directives internes du tribunal qui règlent la procédure à suivre en cas de vacance d'un poste de juge et de changement du taux d'occupation des juges. Les directives révisées ont été approuvées en septembre 2013 par la Cour plénière.

Par ailleurs, la commission s'est aussi penchée sur la question de l'indemnité de départ à prévoir en cas de non-réélection d'un juge. Dans ce contexte, elle s'est renseignée sur les règlementations existantes au niveau des cantons, du Tribunal fédéral et de l'Administration fédérale.

Commission de rédaction

Sur proposition des cours compétentes, la Commission de rédaction décide quels arrêts sont publiés dans le recueil des arrêts du Tribunal administratif fédéral suisse (ATAF) et veille à une publication uniforme et coordonnée. Durant l'année sous revue, la Commission de rédaction était composée de quatre juges, qui ont siégé en moyenne toutes les trois semaines. Durant cette période, elle a pu clore l'année de publication 2012 avec l'édition de 3 fascicules (soit 14 arrêts) et éditer 4 fascicules (soit 31 arrêts) pour l'année de publication 2013. Il a été possible en particulier de raccourcir les délais du processus de publication. La Commission de rédaction s'est notamment aussi appliquée à réviser les directives concernant le mode de citation et à développer un nouvel outil de publication basé sur Internet. Ces thèmes occuperont la commission encore au-delà de l'année sous revue.

Comité de conciliation

Durant l'année sous revue, les membres du Comité de conciliation ont pu suivre un cours d'une journée d'initiation à la médiation brève orientée solutions.

En outre, le comité, qui intervient dans le règlement de différends entre juges, a été sollicité à une reprise. Suite au retrait de la requête en conciliation, la procédure a été annulée.

Commission du personnel

La Commission du personnel représente les intérêts des collaborateurs et promeut l'échange ainsi que la collaboration entre les organes de direction du tribunal et le personnel. Durant l'année sous revue, la commission a participé à la mise au point d'une nouvelle directive concernant le télétravail pour le personnel non-juge. Elle a également rendu à ce sujet une prise de position à l'attention des organes de direction. Par ailleurs, elle a encouragé le plurilinguisme au sein du tribunal par l'entremise de partenariats linguistiques (tandems). En avril, la commission a organisé une élection en vue de son renouvellement intégral, afin de garantir en son sein une représentation équilibrée des langues et des fonctions.

Délégués à l'égalité des chances

Les délégués à l'égalité des chances veillent, relativement aux conditions de travail au tribunal, à la concrétisation de l'égalité des chances entre tous les juges ainsi qu'entre les collaborateurs. Dans ce contexte, ils ont participé durant l'année sous revue à l'élaboration de la nouvelle directive sur le télétravail pour le personnel non-juge. Ils ont également rédigé une note d'information, remise aux employés le premier jour de travail, qui explique le mandat des délégués à l'égalité des chances et indique la procédure à suivre en cas de harcèlement sexuel et de mobbing. Par ailleurs, les délégués à l'égalité des chances ont suggéré à la direction du tribunal de tenir compte du sexe et de la diversité des langues dans le choix des artistes dont les œuvres, tirées de la Collection d'art de la Confédération, ornent désormais les murs du tribunal.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques détaillées sur la charge de travail durant l'année sous revue se trouvent aux pages 71 et suivantes du présent rapport. Le 1er janvier, le tribunal a repris 4326 affaires de l'année précédente.

Au cours de l'année sous revue, 7326 nouvelles affaires ont été introduites devant le tribunal et 7533 affaires ont été liquidées. Le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 207 unités (3%) entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année sous revue. Si l'on ventile selon les cours, la situation se présente de la manière suivante :

Cour	Affaires introduites	Affaires liquidées
Cour I Infrastructures, finances, personnel	**705**	**597**
Cour II Economie, formation, concurrence	**417**	**429**
Cour III Etrangers, santé, assurances sociales	**2093**	**2254**
Cour IV Asile	**2344**	**2404**
Cour V Asile	**1767**	**1849**
Total (Cours I à V)	**7326**	**7533**

Cour I

Durant l'année sous revue également, le nombre de recours déposés dans les domaines relevant de la Cour I est resté constant. Trois juges ont par ailleurs prêté main forte à la Cour III dans le cadre des mesures de soutien à cette dernière.

La Chambre 1 a traité en particulier de projets d'infrastructure (notamment routes nationales et chemin de fer), de causes touchant à la législation sur l'approvisionnement en électricité et à la loi sur la transparence, ainsi que des cas d'expropriation, de responsabilité de l'Etat et de protection des données. Sur le plan quantitatif, on note toujours un grand nombre de recours contre des déclarations de risque de conscrits et décisions de non-recrutement, mais également en lien avec des procédures de conformité et de contrôle d'installations électriques intérieures. A ce stade, il est encore difficile de juger de la charge de travail qu'occasionnera l'entrée en vigueur le 1er juillet de la révision de la législation sur le personnel de la Confédération et la suppression dans ce cadre de l'autorité de recours interne à l'administration pour les cas relevant du droit du personnel.

La Chambre 2 a rendu des arrêts de principe concernant la nouvelle loi sur la TVA. La procédure d'entraide administrative concernant Credit Suisse a suscité un certain intérêt auprès du public. La chambre a en outre traité d'affaires relevant des domaines des douanes, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur l'alcool, du droit de timbre et de l'impôt anticipé, ainsi que de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). D'autres arrêts ont porté sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils et sur la définition du for fiscal pour l'impôt fédéral direct.

La Délégation de surveillance sur les commissions fédérales d'estimation (CFE), qui se compose toujours de juges et de collaborateurs de la Chambre 1 de la Cour I, était constituée durant l'année sous revue des juges Claudia Pasqualetto Péquignot, André Moser (jusqu'en avril), Christoph Bandli (dès mai) et du greffier Bernhard Keller. Le volume de travail et la mise en œuvre de décisions en matière de frais du 10e arrondissement (Zurich) ont à nouveau constitué l'essentiel de l'activité de surveillance de la délégation. Il a fallu en outre préparer des élections complémentaires pour deux arrondissements. La révision de trois ordonnances portant sur le droit d'expropriation, décidée par le Conseil fédéral en février, a permis de satisfaire partiellement une préoccupation importante de la délégation. Cette dernière avait en effet relevé à plusieurs reprises le besoin urgent de réviser ces dispositions et soumis des propositions dans ce sens. Finalement, la Délégation de surveillance a examiné comme chaque année les rapports annuels des 13 arrondissements.

Cour II

Dans le cadre de la collaboration avec la Cour III, qui a pu être poursuivie durant l'année sous revue, la Cour II a repris de cette dernière une centaine de dossiers (50 affaires datant de 2010 et 2011, et 50 nouvelles affaires concernant l'AI).

La jurisprudence de la Chambre 1 s'est concentrée notamment sur les domaines des marchés publics (illicéité d'une interruption de procédure en faveur d'un prestataire interne sans raison objective; annulation d'une décision d'adjudication pour raison de préimplication de l'adjudicataire), du droit de la propriété intellectuelle (protection des marques verbales « Die Post », « Schweizer Fernsehen » ainsi que d'une marque de position ; besoin de libre disposition des dénominations communes de l'Organisation mondiale de la santé pour la désignation de futurs produits thérapeutiques; modifications du cahier des charges « Raclette du Valais AOC ») et de la surveillance des prix. Le Tribunal administratif fédéral a pu reprendre les affaires qu'il avait suspendues en attendant le prononcé de l'arrêt du Tribunal fédéral, rendu au début de l'année, sur des questions de fond en lien avec la procédure de sanction contre les cartels.

La jurisprudence de la Chambre 2 a porté entre autres sur la surveillance des marchés financiers. Un arrêt rendu en lien avec la faillite d'une banque a permis de clarifier plusieurs questions spécifiques de procédure (qualité de créancier, qualification de la cession de droits en tant qu'acte de réalisation et rôle de la FINMA dans le cadre de la faillite). A fait également l'objet d'un examen par la cour le droit d'une compagnie d'assurance de consulter un dossier dans une procédure relative à l'exclusion de son réassureur de la surveillance.

D'autres arrêts intéressants ont été rendus dans les domaines de l'entraide administrative (absence de qualité pour recourir de l'ayant-droit économique d'un compte qui revendiquait cette qualité au titre de « tiers non impliqué »), de la formation (attribution de la charte universitaire Erasmus) et du registre du commerce (question de savoir si une modification de statuts visant à introduire des « bons de participation » dans une société coopérative est susceptible d'approbation).

Cour III

Durant l'année sous revue, trois juges ont quitté la cour (deux démissions et une élection au Tribunal fédéral). Deux de ces postes ont déjà pu être repourvus.

La cour a pu atteindre la part qui lui incombait de l'objectif 1 du tribunal (liquidation des affaires les plus anciennes).

La situation particulière dans le domaine du financement hospitalier suite à une révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) a déjà été mentionnée dans le dernier rapport de gestion. On note également cette année une forte augmentation des recours dans ce domaine (151). La task force créée pour la circonstance a déjà rendu les premiers arrêts de principe. Jusqu'à la fin de l'année, on compte en plus 102 recours déposés contre des décisions relevant de la médecine hautement spécialisée (MHS). Malgré le grand nombre de nouvelles affaires, la Chambre 1 a pu réduire les cas en suspens de 5%. Et ce aussi grâce à l'aide de juges d'autres cours. En outre, quatre postes de greffiers supplémentaires ont été attribués à la Chambre 1 durant l'année sous revue, dont un a déjà pu être pourvu en octobre.

Dans la Chambre 2, le nombre de nouveaux recours a diminué par rapport à l'année précédente (74 affaires). Au final, la Chambre 2 a pu réduire ses dossiers en suspens de 95. Durant le deuxième semestre, les procédures de recours en français ont en revanche nettement augmenté, ce qui a créé un déséquilibre dans la charge de travail et nécessité la prise de mesures de compensation particulières. En outre, une procédure très complexe en français, portant sur des litiges entre la Confédération et un canton à propos de subventions, a mobilisé durant un certain temps les capacités à disposition. Au titre des interdictions d'entrée (410 affaires), la chambre a dû se pencher sur le droit positif repris dans le cadre du développement de l'acquis Schengen et sur les modifications législatives introduites par la mise en exploitation du système SIS II, d'une part, et les droits déduits de l'ALCP, d'autre part. Dans le domaine du séjour (226 affaires), la priorité a été accordée aux affaires concernant la prolongation de l'autorisation après dissolution de la communauté familiale. Par ailleurs, il a fallu

tenir compte de l'évolution extrêmement dynamique de la jurisprudence de la CEDH. Au chapitre du droit de cité (62 affaires), la lutte contre les abus (recours en nullité) a tenu le haut du pavé, suivie par les exigences requises en matière d'intégration et les aspects du droit de la protection de l'Etat (naturalisation ordinaire). En chiffres, les procédures d'octroi de visas arrivaient en troisième place (204 affaires). Dans deux premiers arrêts, il a fallu se prononcer sur l'interdiction de se rendre dans un pays donné (hooliganisme). Afin de maîtriser sa charge de travail, la Chambre 2 a convenu d'une collaboration limitée à fin 2013 avec plusieurs juges des Cours IV et V.

Cours IV et V

Depuis le 1er janvier, les cours compétentes en matière d'asile sont présidées par Walter Lang et Muriel Beck Kadima. Plusieurs changements personnels sont à signaler parmi les juges de la Cour V (cf. chapitre « Composition du tribunal »).

L'objectif annuel prioritaire, à savoir la liquidation de toutes les affaires les plus anciennes, a pu être atteint. Ainsi, au total, 99% des recours pendants au 31 décembre 2011 ont pu être liquidés. Les cas déjà pendants en 2012 ont pu être liquidés à raison de 96% jusqu'à la fin de l'année sous revue, ce qui a permis de réduire sensiblement la durée moyenne des affaires. Pour le reste, il n'a pas été possible de réduire dans la mesure attendue les autres cas en suspens durant l'année sous revue. Cela s'explique, d'une part, par l'augmentation de 10% des affaires introduites durant l'année et, d'autre part, par la vacance durant quelques mois de plusieurs postes de juges à la Cour V. Il est à rappeler, dans ce cadre, que le juge Angeli-Busi est passé de la Cour IV à la Cour II en septembre 2012. En outre, les deux cours compétentes dans le domaine de l'asile ont notamment contribué aux mesures d'allègement en faveur de la Cour III en rédigeant des projets d'arrêts et en assumant la présidence du collège dans 38 affaires.

Les juges des Cours IV et V ont pris part à huit séances communes consacrées à la coordination de la jurisprudence dans l'intérêt de l'uniformité et du développement du droit. Pour le reste, la coordination s'est faite via la plateforme de consultation électronique. Il a notamment été question de l'application transitoire de l'art. 3 al. 3 LAsi, introduit récemment dans le cadre de la modification urgente de la loi sur l'asile. Plusieurs arrêts ont ensuite traité d'aspects en lien avec la compétence et l'interprétation dans la procédure dite Dublin; dans ce contexte, la question du transfert de requérants d'asile en Hongrie a aussi fait l'objet d'une coordination. D'autres arrêts ont comporté des analyses détaillées de la situation, notamment sécuritaire, dans certains pays d'origine. A noter encore que l'interprétation de l'art. 123 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral, lequel concerne la révision, a été considérée comme une question de principe et a fait l'objet d'une procédure de coordination au niveau de la Cour plénière. La décision de la Cour plénière a été intégrée dans un arrêt rendu par les cours.

Au niveau de la formation continue, les cours se sont principalement attachées à préparer en interne tous les collaborateurs à l'entrée en vigueur dès le 1er février 2014 des nombreuses dispositions révisées du droit d'asile. Les évolutions dans la procédure Dublin et la révision du règlement Dublin II, qui sera reprise par la Suisse, ont aussi été des thèmes de formation. Finalement, un séminaire consacré à la vraisemblance dans le domaine de l'asile a été organisé à l'interne.

Deux séances dites techniques, en mai et en octobre, ont été l'occasion d'un échange avec l'Office fédéral des migrations. La rencontre annuelle avec le bureau suisse du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) a eu lieu en juillet.

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'Administration fédérale à se prononcer sur 15 projets de lois et d'ordonnances mis en consultation, ainsi que dans le cadre d'une audition et sur une initiative parlementaire. Le tribunal a pris position sur quatre projets :

(1) le rapport explicatif concernant les adaptations d'ordonnances pour la mise en œuvre de la modification urgente de la loi sur l'asile du 28 septembre 2012 (projet 3) ;

(2) la modification de la loi sur l'asile : restructuration du domaine de l'asile (projet 2),

(3) la loi fédérale sur la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de

la souveraineté suisse (LCPS) et l'arrêté fédéral portant approbation des conventions du Conseil de l'Europe sur la notification des documents et sur l'obtention à l'étranger d'informations et de preuves en matière administrative, et

(4) la modification de la loi sur le renseignement (LRens).

Coordination de la jurisprudence

L'art. 25 LTAF traite des notions de précédent et de changement de jurisprudence : une cour ne peut s'écarter de la jurisprudence arrêtée par une ou plusieurs autres cours qu'avec l'accord des cours intéressées réunies (al. 1); lorsqu'une cour entend trancher une question juridique qui concerne plusieurs cours, elle demande l'accord des cours intéressées réunies si elle est d'avis qu'une décision commune est souhaitable pour le développement du droit ou pour l'uniformité de la jurisprudence (al. 2).

Le Tribunal administratif fédéral a réglementé cette procédure de coordination de la jurisprudence entre les cours dans une directive ad hoc. Depuis que le tribunal a commencé son activité en 2007, on ne dénombre que sept cas de procédures de coordination au sens de cette directive en lien avec l'art. 25 LTAF (pour ce qui est des procédures de coordination entre les Cours IV et V, cf. chapitre « Procédures de consultation »). Durant l'année sous revue, trois procédures de coordination ont été introduites. Toutes trois ont abouti sans donner lieu à une décision de coordination sur le fond, soit parce qu'une cour a nié être concernée par la question juridique soulevée, soit parce que le besoin de coordination a été nié. La lourdeur du processus de coordination explique aussi sans doute le nombre peu élevé de telles procédures. Durant l'exercice sous revue, la Conférence des présidents a complètement révisé la procédure et adopté une nouvelle directive. La procédure de coordination devrait être plus simple et plus rapide à l'avenir, afin de favoriser la coordination entre les cours.

Administration du tribunal

Optimisation du fonctionnement

Un bilan des expériences réalisées durant les six premiers mois de fonctionnement sur le site de Saint-Gall a permis d'optimiser l'infrastructure et d'adapter les processus. Quelques travaux d'aménagement ont notamment été nécessaires pour répondre aux exigences des bibliothèques installées dans les cours. Dans le domaine semi-public, on notera l'installation d'un réseau local sans fil (WLAN) pour offrir aux visiteurs une meilleure qualité de réception et l'accrochage dans certains espaces de tableaux provenant de la Collection d'art de la Confédération. Pour le reste, la panoplie des appareils et machines nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des lieux, acquis avec réserve avant la prise de possession du nouveau bâtiment, a pu être complétée en connaissance des besoins effectifs.

Les nouveaux locaux ont également exigé de revoir la cellule d'urgence et de l'adapter en conséquence. Le niveau très élevé du taux de fluctuation du personnel en 2011 et 2012 en raison du déménagement a aussi eu pour conséquence un nombre important de personnes à former aux situations d'urgence. Lors d'un exercice d'évacuation effectué sous l'œil expert de collaborateurs du Service fédéral de sécurité et de la police municipale de Saint-Gall, les chargés de sécurité ont pu vérifier la qualité des connaissances acquises dans les cours de secourisme et de protection contre les incendies et l'ajustement parfait des nouveaux processus. La préparation et l'organisation de cet exercice réussi étaient de niveau professionnel.

Le service de restauration interne est assuré par un partenaire contractuel externe. Durant l'année sous revue, cette collaboration a fait l'objet d'une révision à divers égards. Ainsi, par exemple, une enquête interne sur la satisfaction des clients a conduit à une adaptation de l'offre des prestations. En outre, on dispose désormais des premières statistiques relatives à l'utilisation de ce service. Les informations disponibles permettent un contrôle de la viabilité financière à long terme.

Depuis le 1er janvier 2012, l'administration du Tribunal administratif fédéral offre aussi ses services au Tribunal fédéral des brevets. Durant l'année sous revue, la convention de prestations y relative a été vérifiée et ponctuellement adaptée. Dans ce cadre, le Tribunal administratif fédéral facture ses prestations au prix de revient.

Ressources humaines

En fin d'année, l'effectif du Tribunal administratif fédéral se montait à 396 personnes : 72 juges (soit 65,00 postes), 208 greffiers (soit 177,35 postes), 43 collaborateurs de chancelleries de cours (soit 37,70 postes) et 73 collaborateurs juridiques, scientifiques et administratifs au secrétariat général (soit 64,60 postes).

Concernant les langues, 68,4% de l'effectif était de langue allemande, 24,8% de langue française, 6,1% de langue italienne et 0,7% d'une autre langue. S'agissant de la répartition entre hommes et femmes, 56,1% des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année. Ce taux était de 33,3% au sein des juges, de 55,3% au sein des greffiers, de 100% au sein du personnel des chancelleries de cour et de 54,8% pour le personnel du secrétariat général. A relever encore que 48,6% des juges et 48,8% des collaborateurs travaillaient à temps partiel, avec un taux d'occupation compris entre 50 et 90%. Le tribunal a enregistré 50 départs et 53 entrées en fonction, soit un taux de fluctuation de 12,8%. Ce taux a été de 2,8% pour les juges, de 13,6% pour les greffiers et de 17,5% pour le reste du personnel.

Afin de combler un déficit en connaissances économiques dans la jurisprudence, les services scientifiques du Secrétariat général ont été dotés en automne 2012 de deux postes supplémentaires limités provisoirement à fin 2015. Le résultat de l'évaluation effectuée au cours de l'année sous revue est pleinement positif, tant l'engagement des deux collaborateurs scientifiques, spécialisés en économie publique/concurrence et en économie d'entreprise/expertise comptable, s'est révélé utile. La structure organisationnelle a fait ses preuves.

Une fois le déménagement à Saint-Gall achevé, il a été possible de commencer à former des apprentis au Tribunal administratif fédéral. Hormis les nombreux travaux de concep-

tion, de réglementation et de planification requis pour ce projet, un premier contrat d'apprentissage a pu être signé pour l'été 2014.

Finances

Les revenus se montent à 4 579 454 francs et les charges à 73 014 138 francs. Le taux de couverture est ainsi de 6,3%. Par rapport à l'exercice précédent, on constate une diminution des revenus de 313 855 francs ou 6,4%, en raison d'émoluments plus bas. Par rapport à l'année précédente, les dépenses accusent une diminution de 1 249 634 francs, soit 1,7%. Si les charges de personnel ont augmenté de 494 564 francs, on constate un recul de 1 565 099 francs au titre des charges de biens et services et autres charges d'exploitation. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 350 250 francs, ce qui diminue d'autant les charges. Aucun investissement n'a été nécessaire durant l'année sous revue. Les amortissements représentent un montant de 184 142 francs, dont à compter comme l'année précédente 171 144 francs en frais de licence pour le système de contrôle des affaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration de la Confédération, une première étape a été réalisée durant l'année sous revue avec l'introduction de la saisie, de la comptabilisation et de l'approbation électronique des factures de créanciers (e-billing in). Ce processus remplace le traitement et l'approbation, jusque-là manuels, des factures imprimées.

Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral tient à informer le public de manière active, ouverte et transparente sur son activité. En conséquence, son Service de presse donne des renseignements aux représentants de média intéressés et informe en temps voulu les journalistes accrédités sur les arrêts rendus par le tribunal. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée aux affaires qui trouvent un large écho médiatique. Ainsi, durant l'année sous revue, ce fut notamment le cas pour le blocage et la confiscation des avoirs Duvalier en Suisse, pour la protection des indications « Absinthe », « Fée verte » et « La Bleue » ainsi que pour la publication des mesures d'audience TV. D'autres thèmes, notamment la médecine hautement spécialisée, le prix des médicaments, les tarifs hospitaliers et l'asile, ont suscité un intérêt particulier de la part du public et de nombreuses questions de la part de journalistes.

Surveillance

Tribunal fédéral

Consacrée à la surveillance du tribunal, la séance du 10 avril à Lucerne avait pour objets le rapport de gestion 2012, les comptes 2012 et le budget 2014, ainsi que les statistiques annuelles. Lors de la séance qui a suivi, réunissant le Tribunal fédéral, le Tribunal administratif fédéral, le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal fédéral des brevets, il a été question de plusieurs objets parlementaires. La nécessité d'intervenir en lien avec d'autres problèmes internes au tribunal a également été examinée.

La séance du 30 octobre à Saint-Gall a entre autres porté sur la charge de travail, sur le projet « Organisation du tribunal 2016 » ainsi que sur les conséquences de la révision du droit du personnel de la Confédération sur les rapports de travail des juges et des collaborateurs.

Durant l'année sous revue, trois dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral.

Assemblée fédérale

Une rencontre entre le Tribunal administratif fédéral et la sous-commission de la Commission judiciaire, le 1er février, était consacrée à la difficulté de recruter des juges de langue française. Dans ce cadre, des solutions à envisager pour le Tribunal administratif fédéral ont été évoquées avec le président du tribunal.

Le 25 février a eu lieu une entrevue entre le Tribunal administratif fédéral, l'Office fédéral des migrations et la sous-commission de la Commission des institutions politiques du Conseil national à propos de l'« admission provisoire » des requérants d'asile déboutés.

La séance du 18 avril avec les sous-commissions Tribunaux/Ministère public de la Confédération des Commissions de gestion des Chambres fédérales a eu pour objet le rapport de gestion 2012, l'effectif des greffiers et l'organisation du tribunal.

La séance du 24 avril avec les Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats a porté sur les comptes 2012 et les locaux du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets à Saint-Gall.

Le 4 octobre s'est tenue une séance, consacrée au budget 2014 et au plan financier 2015–2017, avec les sous-commissions des Commissions des finances du Parlement, en présence d'une délégation des sous-commissions Tribunaux/Ministère public de la Confédération des Commissions de gestion du Conseil national et du Conseil des Etats.

Collaboration

Le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal fédéral des brevets et le Tribunal administratif fédéral entretiennent des contacts réguliers. La rencontre annuelle de leurs commissions administratives (ou direction) respectives a été l'occasion d'un échange de vues sur différents thèmes qui intéressent les trois tribunaux.

Projets

Projet Saint-Gall

Le « Projet Saint-Gall » s'est achevé à la fin de l'année 2013. Des mesures limitées dans le temps concernant le personnel, notamment le télétravail élargi et la prise en compte partielle du temps de voyage comme temps de travail, avaient été prises en vue du déménagement; ces mesures sont devenues caduques avec la fin du projet.

Portfolio des juges

Le but du projet est de mettre au point un programme de formation destiné aux juges nouvellement élus. La Commission administrative a adopté à fin juin la planification du projet, élaborée par une société externe, et chargé le comité de projet de sa mise en application. Cette planification prévoit deux étapes, dont la première consistait à analyser les besoins de formation et à établir un concept précis pour le programme de formation d'ici à la fin de l'année. La Commission administrative a adopté en décembre le calendrier détaillé des travaux de concrétisation. La deuxième étape du projet sera consacrée au développement du contenu de la formation et à la mise en œuvre du programme.

Cyberjustice

Les avancées dans le domaine de l'échange électronique de données judiciaires (cyberjustice) sont suivies avec intérêt, afin de proposer des solutions complètes, globales et utiles aux utilisateurs du tribunal. Durant l'année sous revue, des travaux préparatoires à ce titre ont été réalisés dans les différentes unités d'organisation; ces travaux n'ont pas pu être terminés avant la fin de l'année.

Organisation du tribunal 2016 (GO 2016)

A la fin de l'année 2012, la Cour plénière s'est fixé pour objectif de réexaminer la structure dirigeante du tribunal et d'y apporter d'éventuelles adaptations jusqu'à la fin 2016. Ce projet (GO 2016) s'avérant de grande envergure, il est prévu de procéder en trois étapes successives : tout d'abord, examiner et préciser les compétences des organes de direction du TAF ; définir ensuite les adaptations nécessaires dans son organisation; finalement en tirer les conséquences pour les structures du tribunal.

Aux mois de mars et de juin 2013, la Cour plénière a participé à deux retraites visant à identifier les changements à prévoir et les thèmes principaux à examiner. Des aspects touchant directement à la gestion du tribunal, comme l'indépendance des juges ainsi que la compétence, la responsabilité et les tâches des organes de direction, ont été discutés. Les objectifs partiels fixés pour 2013 n'ont pas été complètement atteints, bien qu'un travail considérable ait été accompli en termes d'élaboration du processus.

Un groupe de travail ad hoc a consolidé les résultats de cette première analyse dans un mandat de projet. La Commission administrative a validé le procédé et chargé un groupe de projet de poursuivre le développement organisationnel avec le soutien d'un consultant externe.

Bhoutan

Sur demande de la Direction du développement et de la coopération (DDC), le Tribunal administratif fédéral soutient un projet de mise en place d'une juridiction institutionnelle indépendante au Bhoutan. Dans ce but, une petite délégation a pu réaliser deux ateliers au Bhoutan durant l'année sous revue. Quatre délégations de juges de la Cour suprême et de tribunaux de districts bhoutanais ont rendu visite au Tribunal administratif fédéral, à chaque fois durant une semaine.

Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2012	Liquidées en 2012	Reportées de 2012	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées à 2014	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	6429	7279	4276	7045	7241	4080	820	1301	3487	525	313	730	26	39
Actions	2	2	5	1	2	4	–	1	–	1	–	–	–	–
Autres moyens de droit	43	44	5	115	110	10	2	3	7	5	–	12	25	56
Demandes de révision, etc.	279	287	40	165	180	25	16	79	63	9	–	3	2	8
Total	**6753**	**7612**	**4326**	**7326**	**7533**	**4119**	**838**	**1384**	**3557**	**540**	**313**	**745**	**53**	**103**

Affaires par langue en 2013

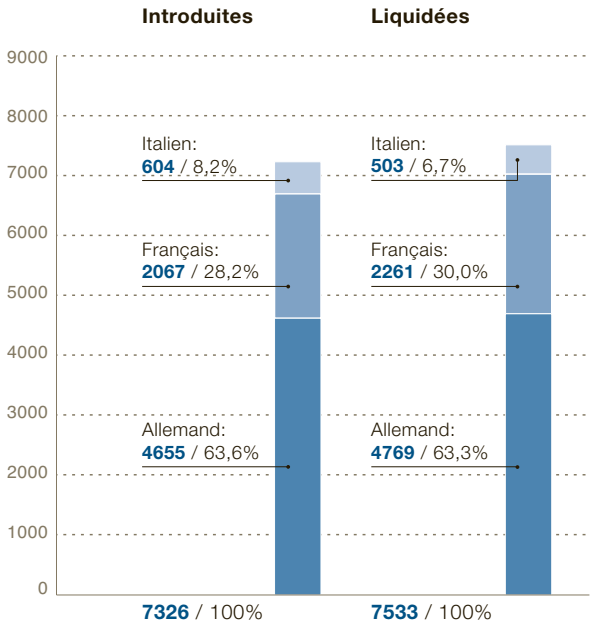

Modes de liquidation en 2013

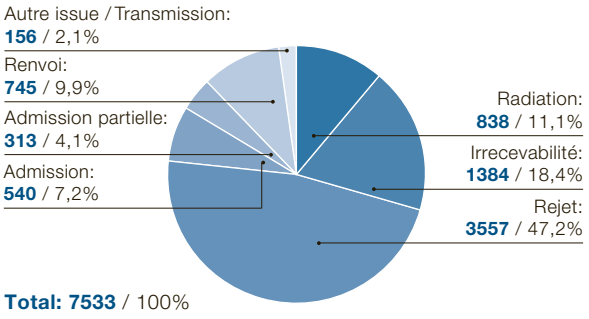

Reportées de 2012

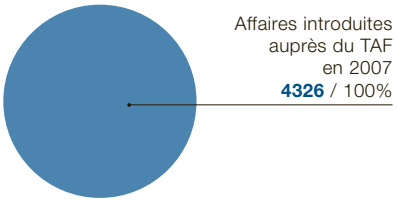

Liquidées en 2013

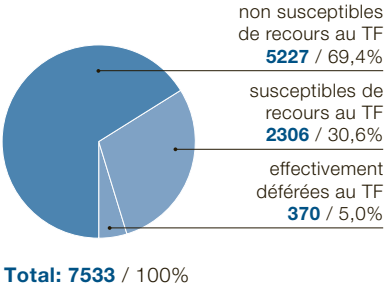

Liquidation des affaires déférées au TF

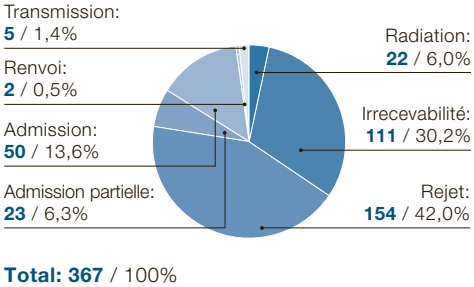

Nature et nombre des affaires

Affaires introduites par langue

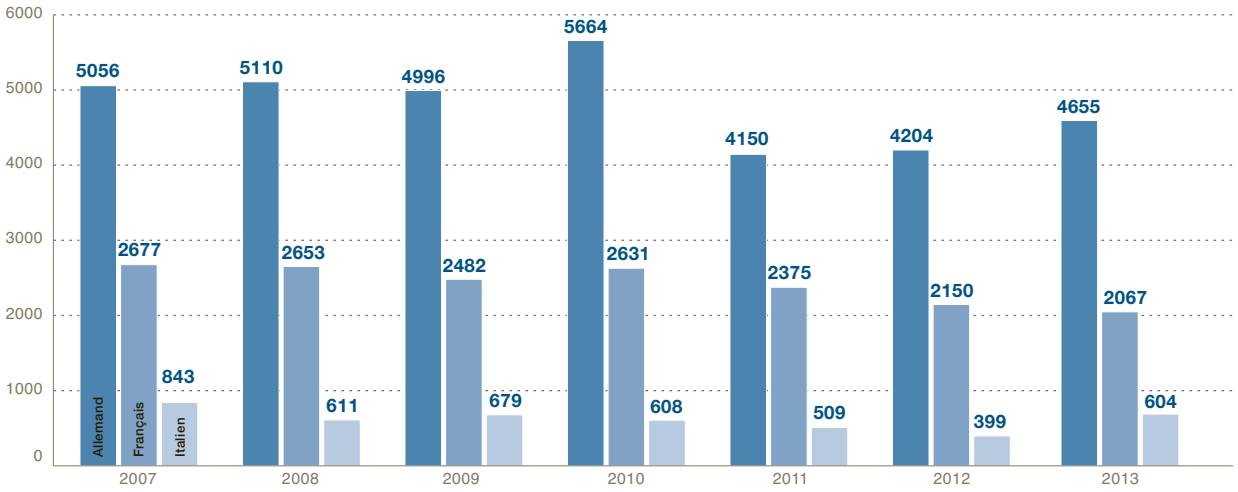

Affaires introduites, liquidées et reportées [1]

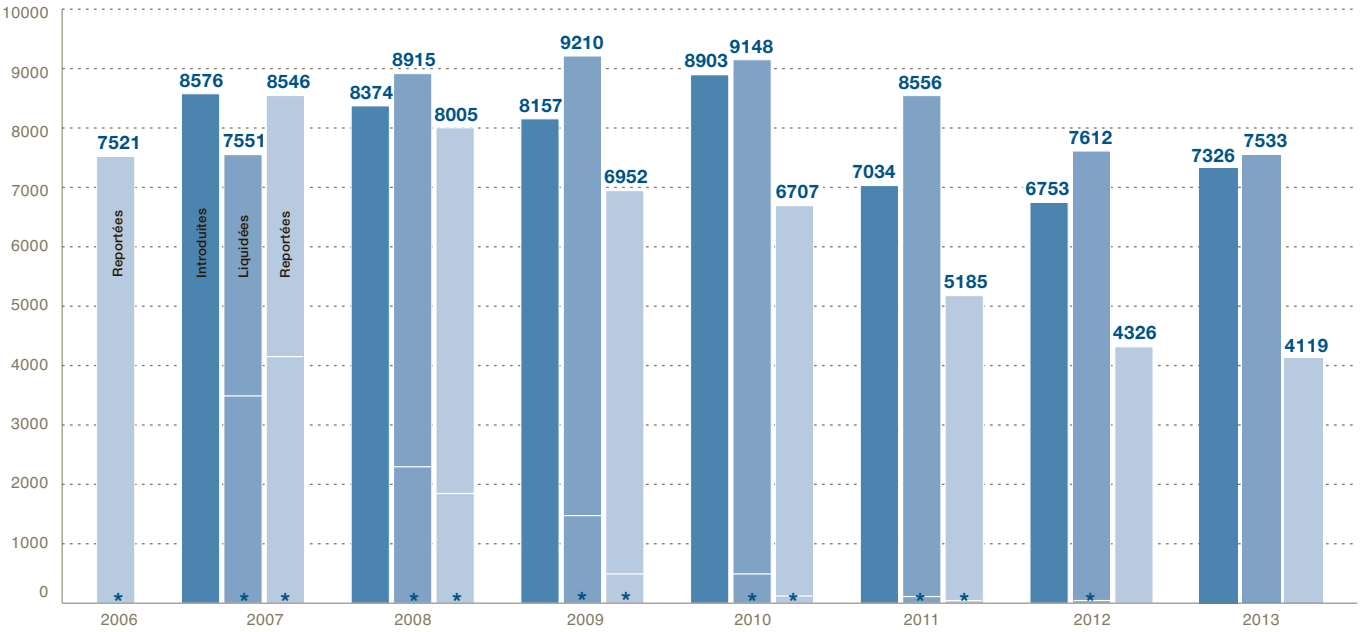

[1] Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

* Affaires reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours

Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2013
Recours	395	1684	1308	824	913	1225	892	**7241**
Actions	1	–	–	–	–	–	1	**2**
Autres moyens de droit	56	39	9	1	3	2	–	**110**
Demandes de révision, etc.	26	69	50	18	9	4	4	**180**
Total	**478**	**1792**	**1367**	**843**	**925**	**1231**	**897**	**7533**

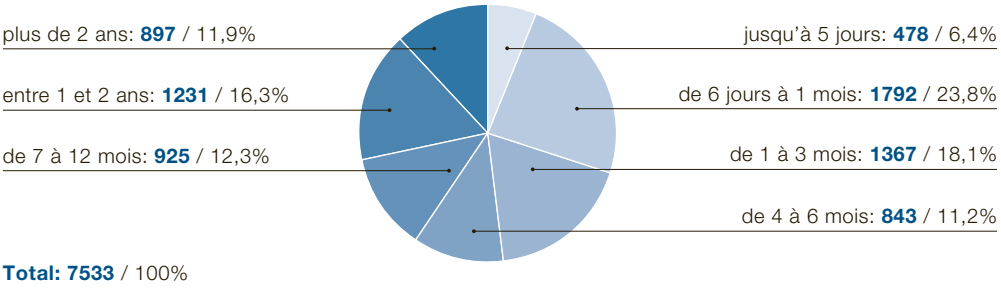

Total: 7533 / 100%

Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	267	2314	252	2245
Actions	439	876	1182	1492
Autres moyens de droit	23	456	106	254
Demandes de révision, etc.	93	1449	184	889
Moyenne totale	**260**		**252**	

Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)				Liquidation des affaires reportées (Q2)				Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2013	dont liquidées en 2013		dont reportées à 2014	Reportées de 2012	dont liquidées en 2013		dont reportées à 2014	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	
Cour I	705	292	**(41%)**	413 (59%)	411	305	**(74%)**	106 (26%)	705	597	**(85%)**
Cour II	417	164	**(39%)**	253 (61%)	396	265	**(67%)**	131 (33%)	417	429	**(103%)**
Cour III	2093	714	**(34%)**	1379 (66%)	2112	1540	**(73%)**	572 (27%)	2093	2254	**(108%)**
Cour IV	2344	1803	**(77%)**	541 (23%)	650	601	**(92%)**	49 (8%)	2345	2404	**(103%)**
Cour V	1767	1210	**(69%)**	557 (31%)	757	639	**(84%)**	118 (16%)	1766	1849	**(105%)**
Total	**7326**	**4183**	**(57%)**	**3143** (43%)	**4326**	**3350**	**(77%)**	**976** (23%)	**7326**	**7533**	**(103%)**

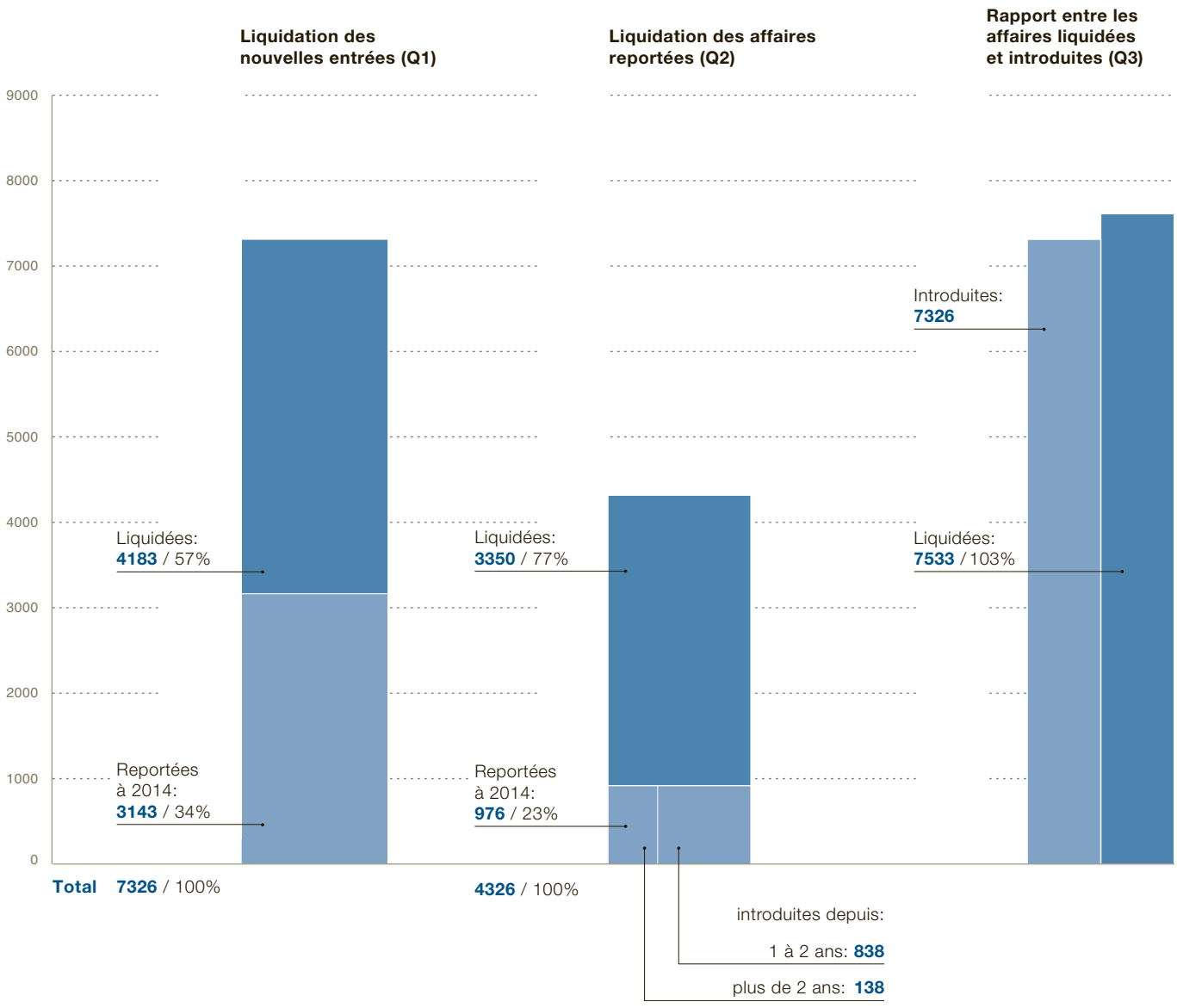

Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	par un juge unique	par voie de circulation[2]			en séance[3]		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	**3737**	3420	38	**3458**	35	11	**46**
Actions	**1**	–	1	**1**	–	–	**–**
Autres moyens de droit	**66**	43	1	**44**	–	–	**–**
Demandes de révision, etc.	**95**	84	–	**84**	–	1	**1**
Total	**3899**[1]	**3547**	**40**	**3587**	**35**	**12**	**47**

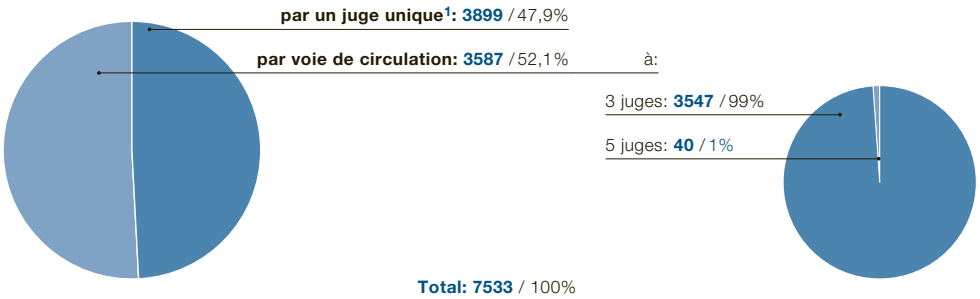

[1] Dont 1735 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LAsi.
[2] Y compris délibérations à huit clos
[3] Uniquement délibérations publiques

Répartition des affaires entre les sections, par catégories

	Reportées de 2012	Introduites en 2013	Liquidées en 2013	Reportées à 2014
Cour I				
Recours	410	685	581	514
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	1	15	12	4
Demandes de révision, etc.	–	5	4	1
Total	**411**	**705**	**597**	**519**
Cour II				
Recours	392	406	420	378
Actions	4	–	–	4
Autres moyens de droit	–	9	7	2
Demandes de révision, etc.	–	2	2	–
Total	**396**	**417**	**429**	**384**
Cour III				
Recours	2108	2069	2231	1946
Actions	1	1	2	–
Autres moyens de droit	1	14	13	2
Demandes de révision, etc.	2	9	8	3
Total	**2112**	**2093**	**2254**	**1951**
Cour IV				
Recours	629	2241	2291	579
Autres moyens de droit	–	22	21	1
Demandes de révision, etc.	21	81	92	10
Total	**650**	**2344**	**2404**	**590**
Cour V				
Recours	737	1644	1718	663
Autres moyens de droit	3	55	57	1
Demandes de révision, etc.	17	68	74	11
Total	**757**	**1767**	**1849**	**675**
Total général	**4326**	**7326**	**7533**	**4119**

Introduites en 2013

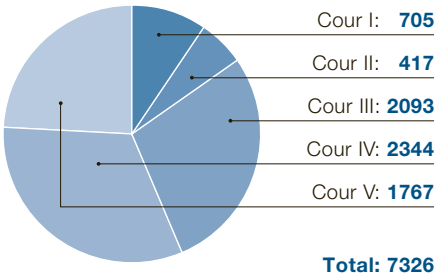

Cour I: **705**
Cour II: **417**
Cour III: **2093**
Cour IV: **2344**
Cour V: **1767**

Total: 7326

Liquidées en 2013

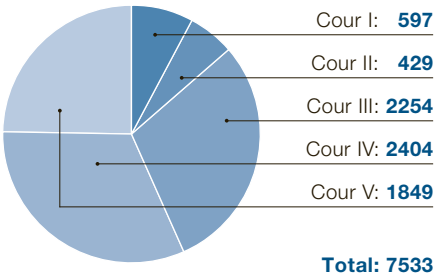

Cour I: **597**
Cour II: **429**
Cour III: **2254**
Cour IV: **2404**
Cour V: **1849**

Total: 7533

Reportées à 2014

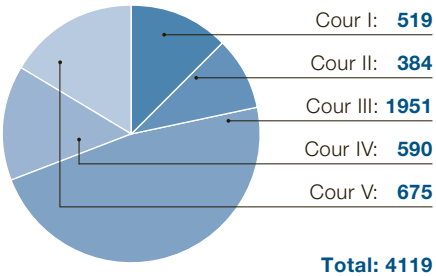

Cour I: **519**
Cour II: **384**
Cour III: **1951**
Cour IV: **590**
Cour V: **675**

Total: 4119

Répartition des affaires entre les sections (5 ans) [1]

	Introduites					Liquidées				
Cour I	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
Recours	490	944	620	570	685	793	818	811	637	581
Actions	1	–	–	1	–	4	–	1	1	–
Autres moyens de droit	8	10	8	6	15	15	8	4	11	12
Demandes de révision, etc.	–	1	5	1	5	–	–	5	2	4
Total	**499**	**955**	**633**	**578**	**705**	**812**	**826**	**821**	**651**	**597**
Cour II										
Recours	411	379	523	462	406	373	380	587	439	420
Actions	7	2	–	1	–	3	1	1	1	–
Autres moyens de droit	3	12	1	2	9	1	13	2	2	7
Demandes de révision, etc.	3	–	2	1	2	3	–	2	1	2
Total	**424**	**393**	**526**	**466**	**417**	**380**	**394**	**592**	**443**	**429**
Cour III										
Recours	2513	2343	2069	1951	2069	2807	2542	2251	1982	2231
Actions	–	–	1	–	1	–	–	–	–	2
Autres moyens de droit	6	9	2	4	14	9	10	3	3	13
Demandes de révision, etc.	11	7	13	5	9	9	7	12	8	8
Total	**2530**	**2359**	**2085**	**1960**	**2093**	**2825**	**2559**	**2266**	**1993**	**2254**
Cour IV										
Recours	2558	2748	1899	1890	2241	2864	2901	2420	2289	2291
Autres moyens de droit	43	67	9	7	22	41	67	11	7	21
Demandes de révision, etc.	103	121	141	163	81	110	125	151	154	92
Total	**2704**	**2936**	**2049**	**2060**	**2344**	**3015**	**3093**	**2582**	**2450**	**2404**
Cour V										
Recours	1873	2111	1619	1556	1644	2056	2124	2160	1932	1718
Autres moyens de droit	34	56	5	24	55	33	57	6	21	57
Demandes de révision, etc.	93	93	117	109	68	89	95	129	122	74
Total	**2000**	**2260**	**1741**	**1689**	**1767**	**2178**	**2276**	**2295**	**2075**	**1849**
Total général	**8157**	**8903**	**7034**	**6753**	**7326**	**9210**	**9148**	**8556**	**7612**	**7533**

[1] Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, etc.).

Affaires liquidées selon les matières

Etat – Peuple – Autorités	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
140.00 Droit de cité	61	–	1	–	–	62
141.00 Droit des étrangers	869	–	11	2	–	882
142.10 Procédure d'asile	3922	–	74	164	–	4160
142.50 Asile divers	68	–	1	–	–	69
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	4	–	–	–	–	4
144.00 Documents d'identité	34	–	–	–	–	34
152.00 Liberté d'opinion et d'information	27	–	–	–	–	27
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	10	–	–	–	–	10
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	50	–	5	5	–	60
173.00 Marchés publics	20	–	–	–	–	20
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	60	–	–	–	–	60
195.00 Entraide administrative et judiciaire	29	–	–	–	–	29
Total Etat – Peuple – Autorités	**5154**	**–**	**92**	**171**	**–**	**5417**
Droit privé – Procédure civile – Exécution						
210.10 Surveillance des fondations	3	–	–	–	–	3
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	–	–	–	–	–	–
221.10 Surveillance de la révision	7	–	–	–	–	7
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	1	–	–	–	–	1
232.10 Droit d'auteur	4	–	–	–	–	4
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	78	–	–	1	–	79
232.50 Droit d'auteur	1	–	1	–	–	2
232.60 Protection des données et principe de la transparence	12	–	–	–	–	12
251.00 Cartels	11	–	–	–	–	11
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	**117**	**–**	**1**	**1**	**–**	**119**
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution						
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	–	–	–	–	–	–
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	–	–	–	–	–	–
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Ecole – Science – Culture						
410.00 Ecole	50	–	–	1	–	51
420.00 Science et recherche	11	–	–	–	–	11
440.00 Langue, art et culture	4	–	–	–	–	4
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	1	–	3	–	–	4
Total Ecole – Science – Culture	**66**	**–**	**3**	**1**	**–**	**70**
Défense nationale						
500.00 Défense nationale	**18**	**–**	**–**	**–**	**–**	**18**
Finances						
610.00 Subventions	8	–	–	–	–	8
630.00 Douanes	36	–	1	–	–	37
641.00 Droit de timbre	3	–	–	–	–	3
641.99 Impôts indirects	114	–	3	1	–	118
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	99	–	2	1	–	102
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	8	–	1	–	–	9
650.49 Divers impôts indirects	7	–	–	–	–	7
650.99 Impôts directs	4	–	–	–	–	4
654.00 Impôt anticipé	6	–	1	–	–	7
655.00 Droit fiscal international	1	–	–	–	–	1
699.00 Finances (divers)	1	–	–	–	–	1
Total Finances	**173**	**–**	**5**	**1**	**–**	**179**

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Travaux publics – Energie – Transports et communications						
711.00 Expropriation	22	–	1	–	–	23
725.00 Routes nationales	11	–	–	–	–	11
730.00 Energie (sans installations électriques)	25	–	–	–	–	25
730.20 Installations électriques	60	–	1	–	–	61
740.00 Routes (sans les routes nationales)	3	–	–	–	–	3
742.00 Chemins de fer	28	–	–	–	–	28
748.10 Installations de navigation aérienne	3	–	–	–	–	3
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	17	–	–	–	–	17
749.00 Autres installations	8	–	–	–	–	8
783.00 Poste, télécommunications	42	–	–	–	–	42
785.00 Radio et télévision	19	–	–	–	–	19
799.00 Travaux publics – Energie – Transports et communications (divers)	2	–	–	–	–	2
Total Travaux publics – Energie – Transports et communications	**240**	**–**	**2**	**–**	**–**	**242**
Santé – Travail – Sécurité sociale						
810.10 Médecine et dignité humaine	1	–	–	–	–	1
810.20 Professions sanitaires	12	–	–	–	–	12
810.30 Substances thérapeutiques	34	–	1	–	–	35
810.40 Produits chimiques	10	–	–	–	–	10
810.50 Protection de l'équilibre écologique	7	–	–	–	–	7
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	5	–	–	–	–	5
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	4	–	–	–	–	4
820.00 Travail (droit public)	35	–	–	–	–	35
830.00 Assurances sociales	1269	1	4	6	–	1280
830.10 Assurance sociale (partie générale)	3	–	–	–	–	3
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	246	–	–	1	–	247
830.40 Assurance-invalidité (AI)	649	–	4	3	–	656
830.50 Assurance-maladie	71	–	–	1	–	72
830.60 Assurance-accidents	16	–	–	–	–	16
830.70 Prévoyance professionnelle	268	1	–	1	–	270
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	5	–	–	–	–	5
830.90 Allocations familiales	–	–	–	–	–	–
830.95 Assurance-chômage	11	–	–	–	–	11
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	1	–	–	–	–	1
850.00 Assistance	17	–	–	–	–	17
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	**1395**	**1**	**5**	**6**	**–**	**1407**
Economie – Coopération technique						
910.00 Agriculture	25	–	–	–	–	25
920.00 Forêts, chasse et pêche	–	–	–	–	–	–
930.00 Industrie	4	–	–	–	–	4
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	4	–	–	–	–	4
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	38	–	–	–	–	38
950.20 Surveillance des marchés financiers	24	–	–	–	–	24
990.99 Economie – Coopération technique (divers)	–	–	–	–	–	–
Total Economie – Coopération technique	**67**	**–**	**–**	**–**	**–**	**67**
999.00 Divers	**11**	**1**	**2**	**–**	**–**	**14**
Total général	**7241**	**2**	**110**	**180**	**–**	**7533**

Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Nombre de juges	38,00	15,50	65,00	3,35
Nombre de greffiers	127,00	18,90	177,35	1,80
Autres collaborateurs	146,60	23,75	102,30	1,30

Volume des affaires				
Stock au début de l'année	2469	264	4327	26
Nombre d'affaires introduites	7919	726	7326	34
Nombre d'affaires liquidées	7878	739	7533	23
Stock à la fin de l'année	2510	251	4119	37
Durée moyenne de procédure (jours)	132	–	260	–
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	6	2	139	–
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2013	69%	66%	57%	29%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2013	97%	99%	77%	50%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	99%	102%	103%	68%

Finances				
Compte des résultats				
Revenus	**14 073 312**	**1 241 782**	**4 579 455**	**566 176**[1]
Charges	**91 019 306**	**12 918 650**	**73 014 138**	**1 687 424**
Charges de personnel	76 379 861	10 570 150	62 261 258	1 451 577
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 191 360	2 253 991	10 568 738	235 847
Attribution à des provisions	–	85 000	–	–
Amortissement du patrimoine administratif	448 085	9509	184 142	–
Compte des investissements				
Recettes	**–**	**–**	**–**	**–**
Dépenses	**557 725**	**–**	**–**	**–**
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	557 725	–	–	–
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	**15,37%**	**9,61%**	**6,27%**	**33,55%**[1]
Particularités				
Assistances judiciaires	755 030	21 200	85 908	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 003 429	468 244	2 706 343	94 265
Location de locaux	6 707 180	681 560	4 087 980	48 700

[1] Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 1 121 248)

Editeur: **Tribunal fédéral**
Av. du Tribunal fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
Téléphone 021 318 91 11
direktion@bger.ch
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6
CH-6004 Lucerne
Téléphone 041 419 35 55

Tribunal pénal fédéral
Case postale 2720
CH-6501 Bellinzone
Téléphone 091 822 62 62
info@bstger.ch
www.bstger.ch

Tribunal administratif fédéral
Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 705 26 26
info@bvger.admin.ch
www.bvger.ch

Tribunal fédéral des brevets
Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 705 21 10
info@bpatger.ch
www.bpatger.ch

Conception et réalisation: Jeanmaire & Michel AG; www.agentur.ch

Cette publication existe également en allemand et italien; vous pouvez l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou kanzlei@bger.ch

ISSN 1663-134X
Form 104.611.f

02/2014 1150